



Société Anonyme au capital de 13.998.105,50 €
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx
R.C.S. MONT DE MARSAN 384 256 095

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

EN DATE DU 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, et le 29 juin, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis à PESSAC (33600), Cité de la Photonique, Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières, sur seconde convocation, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée le 15 juin 2017 n'ayant pu délibérer faute de réunir le quorum requis.

L'avis de seconde convocation a été inséré au BALO du 19 juin 2017 et a été publié dans « Les Petites Affiches Landaises » en date du 17 juin 2017.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CATLIN, Président du Conseil d'Administration.

Il est passé à la constitution du bureau.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction Madame REVEL et Monsieur François MARCHAL.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Maître Paul-Antoine SAINT-GERMAN.

La feuille de présence est vérifiée et arrêtée par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 9.629.031 actions sur les 139.808.876 actions formant le capital et ayant le droit de vote, soit moins du cinquième du capital social.

Les 9.629.031 actions représentent 13.168.158 voix.

L'Assemblée ne pourra en conséquence valablement délibérer que sur les décisions à caractère ordinaire à l'ordre du jour pour lesquelles aucun quorum n'est exigé sur seconde convocation.

- Le cabinet DEIXIS, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est présent.
- La société PRICEWATERHOUSECOOPERS, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoquée, est présente.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le BALO contenant l'avis de convocation,
- le journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives,
- la copie de la lettre de convocation adressée en lettre recommandée avec avis de réception à chaque commissaire aux comptes titulaire, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence de l'Assemblée certifiée exacte par le bureau,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le tableau d'affectation du résultat,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- les rapports complémentaires du Conseil d'Administration relatifs à l'émission de 13 BEOCASBA, la constatation des conversions successives d'OCA et des exercices de BSA y attachés décidées en application de la délégation de pouvoirs donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 2 septembre 2016.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant le rapport spécial sur les attributions d'actions gratuites aux salariés et dirigeants,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Ratification de la nomination provisoire d'un administrateur,
- Quitus aux administrateurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

Une présentation des comptes et de l'activité de la Société est faite au bénéfice des actionnaires présents.

Il est répondu aux questions des actionnaires présents.

Monsieur le Président indique que la réponse aux questions écrites posées par un actionnaire a fait l'objet de réponses écrites diffusée sur le site web de la société.

Il est passé ensuite à la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes puis à la présentation et au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour de la partie ordinaire de l'assemblée générale.

PREMIERE RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 20 344 914,38 euros.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 16 592,90 euros conformément à l'article 39-4 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 5 530,41 euros.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 12.964.444

VOIX CONTRE : 203.714

(dont abstention : _____)

SECONDE RESOLUTION (ORDINAIRE) - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 17.345.203 euros.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 12.974.400

VOIX CONTRE : 193.758

(dont abstention : _____)

TROISIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter en totalité au Report à Nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit 20.344.914,38 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 12.964.550

VOIX CONTRE : 203.608

(dont abstention : _____)

QUATRIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées, ainsi que ledit rapport.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 11.878.941

VOIX CONTRE : 193.758

(dont abstention : _____)

Monsieur Erik MARTEL et Monsieur Jean-Eric PETIT ne prenant pas part au vote

CINQUIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE D'UN ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 22 aout 2016, aux fonctions d'administrateur, de :

Monsieur Erik MARTEL, demeurant à Hydra Avenue, Apt 5, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, en remplacement de Crédit Suisse Asset Management, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Erik MARTEL exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 12.997.924

VOIX CONTRE : 170.234

(dont abstention : _____)

SIXIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 19.952.624

VOIX CONTRE : 215.534

(dont abstention : _____)

SEPTIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) - AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 8^{ème} résolution (Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2016, 111 653 949 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par

acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 5 euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3.000.000 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 12 932.760

VOIX CONTRE : 235.398

(dont abstention : _____)

SEIZIEME RESOLUTION (ORDINAIRE) – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 13 035.410

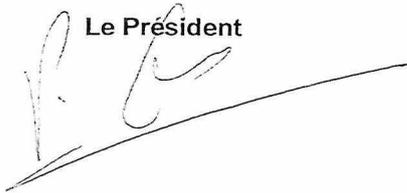
VOIX CONTRE : 132.748

(dont abstention : _____)

CLÔTURE

Le Président déclare la séance levée à treize heures.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président


Le secrétaire


Les scrutateurs
